



Saint-Jean-d'Angély, le 23 janvier 2020

DÉCISION DU MAIRE
N° 2020_SC_DEC6

La Maire de la ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 9,

Vu l'article L 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT JEAN D'ANGÉLY du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D É C I D E**Article 1**

D'accepter les dons :

- De 6 mugs Brossard, donnés au musée par Eric Marteau,
 - De 9 médailles de l'association des gymnastes des Deux Charentes-ville de Saint-Jean-d'Angély, données au musée par Nicole Thomas,
 - D'une figure de tête de gondole Brossard, donnée au musée par Michel Massonnet,
 - D'un éventail estampillé Fromy, Rogée & Co, donnée au musée par l'association ADAM.
- L'ensemble de ces lots sera intégré aux collections locales du musée.

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20200123-
2020_SC_DEC6 -DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 3 février 2020

Affiché le 27 janvier 2020